Envoyé en préfecture le 05/08/2026
Reçu en préfecture le 05/08/2026
Publié le
ID : 035-213503329-20251124-20251008-DE

COMMUNE DE TEILLAY
1 Placis de Bussy-Chardonney
35620 TEILLAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mil vingt cinq, le 24 novembre *à 19 H, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Teillay, sous la présidence de M. Yvon MELLET, Maire. Date de convocation du conseil municipal : 19/11/2025.*

Étaient présents *: Y. MELLET, F. DROUIN, R. DENIEL, V. FECAMP, P. ROUSSEL, A. LOUNEV, J. LAPAIX, J. GUIFFAUT, D. MELLET, V. LOUAZEL, V. MUSSARD.*

Etaient absents excusés *: C. CORBIERE (pouvoir à F. DROUIN), S. DUTEIL (pouvoir à V. MUSSARD), S. MIGNOT (pouvoir à Y. MELLET).*

Etaient absents *: F. DAVID.*

M. Jérôme GUIFFAUT ***a été élu secrétaire***

N° 2025-10-08

LOYER BOULANGERIE – FIXATION DU MONTANT DES LOYERS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de la nouvelle boulangerie sont censés se terminer au cours du 2nd trimestre 2026. M. BOURACHON sera le nouveau gérant de la boulangerie située « 9 Rue Andrée Récipon à TEILLAY ».

Par ailleurs, il est rappelé que, dans le cadre de cette location avec M. BOURACHON, le futur gérant, du mobilier communal est mis à la disposition du locataire (four et vitrine réfrigérée).

Il est aussi proposé un loyer moins élevé la première année de fonctionnement, soit 350 € HT, Le tarif sera révisé à partir de la 2ème année par le conseil municipal début 2027.

Après discussion, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

– décide de fixer les loyers comme suit :

- **1ère année : 350,00 € HT,**

- dit que le loyer sera payé par le nouveau gérant : M. BOURACHON Mickaël,

– dit que le loyer pour la 2ème année de fonctionnement sera fixé début 2027,

– précise que, dans le cadre de cette location, les matériels appartenant à la commune mentionnés à l'état des lieux, pourront être remplacés par le locataire sous conditions d'avoir obtenu l'accord de la collectivité. Les matériels remplacés seront automatiquement restitués au bailleur,

– autorise le Maire à signer le bail à intervenir ainsi que tous documents s'y rattachant.

Pour extrait conforme,
Le Maire,